

CONVENTION

Pour obtenir une ou plusieurs cartes d'accès en déchetterie pour votre activité professionnelle, il suffit de remplir la convention et fournir les documents demandés (extrait KBIS). La facturation est réalisée en fonction du volume des apports et selon le type de déchets.

Entre « LA COLLECTIVITÉ »

Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
représenté par son Président

Et « LE PROFESSIONNEL »

Raison sociale :

Forme juridique :

Code NAF : N° SIRET :

Adresse de l'entreprise :

Adresse de facturation si différente :

Contact entreprise :

Nom : Prénom :

Téléphone : Portable :

Courriel :

Activité (case à cocher) :

- artisan commerçant exploitant agricole collectivité locale
 association/entreprise agréée de service à la personne
 auto-entrepreneur (chèque emploi service)
 autre (précisez) :

Inscrivez dans le tableau ci-dessous les plaques des véhicules de votre entreprise **qui utiliseront le service des déchetteries** :

3 cartes gratuites

Plaques minéralogiques			
Numéro de badge (à remplir par la collectivité)			

Cartes supplémentaires 2 € HT l'unité

Plaques minéralogiques			
Numéro de badge (à remplir par la collectivité)			

Nombre total de cartes demandées :

Fait à :
Le :

Signature et cachet de l'établissement

ARTICLE 1

Engagement de la Collectivité : accepter les déchets des professionnels en déchetterie selon la liste fixée par le règlement.

ARTICLE 2

Engagement du Professionnel : avoir pris connaissance et accepté le règlement d'accès aux déchetteries (téléchargeable sur le site www.smc79.fr ou disponible en déchetterie).

ARTICLE 3

Attribution de la carte : Le professionnel peut avoir jusqu'à 3 cartes gratuites. Au-delà, elles seront facturées 2€ HT l'unité. Si le Professionnel ne possède plus de carte (suite à une perte ou un vol), il devra avertir immédiatement le SMC et refaire une demande de carte. Chaque carte « de remplacement » sera facturée 5€ HT (tarif en vigueur). En cas de dysfonctionnement de la carte n'engageant pas la responsabilité de son usager, celle-ci pourra être remplacée gratuitement.

ARTICLE 4

Modalités d'accès : aucun dépôt ne sera autorisé sans présentation de la carte. Si le professionnel n'assure pas le paiement régulier de ses factures, l'accès aux déchetteries pourra lui être refusé.

ARTICLE 5

Obligation d'information : le professionnel doit avertir le SMC en cas de changement de situation ou d'adresse.

ARTICLE 6

Durée de la convention : convention valable pour une durée indéterminée, dénonçable à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception (préavis de 30 jours). Les cartes devront être alors restituées.

ARTICLE 7

Règlement des litiges : tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas, les litiges de toute nature seront du ressort du Tribunal Administratif de Poitiers.

SYNDICAT MIXTE À LA CARTE
BP 10023 ST-MAIXENT-L'ÉCOLE Cedex
05 49 05 37 10
accueil@smc79.fr – www.smc79.fr

